

6^E SEMINAIRE INTERNATIONAL D'ECHANGES DU RECEP

ANNEXES DE LA PRESENTATION

LES ENJEUX DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES DANS LE CYCLE ELECTORAL

ANALYSE DES DONNEES ET SOLUTIONS PROPOSEES

ANTANANARIVO

20-21-22 MARS 2018

ANNEXE N°1 : EXTRAIT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET CONSTITUTIONNELLES

Ces extraits de textes constitutionnels et législatifs reprennent les dispositions qui consacrent l'égalité de tous en droits et en devoirs sans discrimination fondée sur le sexe, ainsi que celles qui instituent une discrimination positive en faveur des femmes.

Constitution

Préambule

Le peuple comorien, affirme solennellement sa volonté de :

[....]

- marquer son attachement aux principes et droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la Charte des Nations Unies, celle de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Pacte de la Ligue des Etats Arabes, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi que les conventions internationales notamment celles relatives aux droits de l'enfant et de la femme.

[.....]

Proclame :

[.....]

- L'égalité de tous en droits et en devoirs sans distinction de **sexe**, d'origine, de race, de religion ou de croyance.

Art.4.- Dans les conditions déterminées par la loi, le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les Comoriens des **deux sexes** jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art 7. [....]

Les Comoriens ont les **mêmes droits, les mêmes libertés et les mêmes obligations** dans n'importe quelle partie de l'Union.

Aucune autorité ne pourra adopter des mesures qui directement ou indirectement, entraveraient la liberté de circulation et d'établissement des

personnes, ainsi que la libre circulation des biens sur tout le territoire de l'Union.

Projet de Code électoral

Article 29 : Du Bureau de la CEII.

Chaque CEII élit en son sein un Bureau composé de trois membres dont *une femme* et un juriste.

La CEII élit son bureau au plus tard dans les sept jours qui suivent la prestation de serment de ses membres.

SOUS-SECTION 3 : DES COMMISSIONS ELECTORALES COMMUNALES INDEPENDANTES (CECI).

Article 31 : De la composition de la CECI.

La CECI est composée de trois membres recrutés sur concours dont :

- une représentante des organisations *féminines* ;
- un représentant des organisations des jeunes ;
- un représentant des associations des droits humains.

Article 419 : De la déclaration des listes de candidature.

Les candidatures des Conseillers communaux sont présentées, sous la forme d'une liste comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, par les partis politiques ou alliances de partis politiques ou par des candidats indépendants réunis en listes.

Pour être déclarée recevable, une liste doit être composée alternativement d'au plus deux candidats *d'un sexe et d'un candidat de l'autre sexe* sous peine d'irrecevabilité.

Article 359 : Des conditions d'éligibilité à l'Assemblée de l'Union

[...]

Cette somme est restituée *aux candidates sans condition* et aux candidats ayant obtenu au moins dix pour cent des suffrages exprimés.

Le cautionnement reste acquis au Trésor Public pour les candidats qui n'auront pas obtenu les dix pour cent des suffrages, *à l'exception des candidates*.

Article 339 : Du cautionnement (Election du Président de l'Union)

Chaque candidat doit verser entre les mains du Trésorier Payeur Général de l'Union un cautionnement de cinq millions de francs comoriens.

Le Trésorier payeur général donne récépissé.

Ce cautionnement est restitué *aux candidats du genre féminin sans conditions* et à tout candidat qui a obtenu au moins dix pour cent des suffrages exprimés.

Le cautionnement reste au Trésor Public sur le compte du Fonds de Consolidation des Acquis de la Démocratie pour les candidats qui n'auront pas obtenu au moins dix pour cent des suffrages (*à l'exception des candidates*).

Article 388 : Des conditions d'éligibilité et d'inéligibilité des Gouverneurs

[.....]

Cette somme (trois millions) est restituée *aux candidates sans condition* de suffrages et aux candidats ayant obtenu au moins dix pour cent des suffrages exprimés.

Le cautionnement reste acquis au Trésor Public pour les candidats qui n'auraient pas obtenu les dix pour cent des suffrages (*à l'exception des candidates*).

Article 397 : Des conditions d'éligibilité (Election des Conseillers des Iles)

Cette somme (deux cent cinquante mille francs) est restituée *aux candidates sans conditions* de suffrages et aux candidats ayant obtenu au moins dix pour cent des suffrages exprimés.

Le cautionnement reste acquis au Trésor Public pour les candidats qui n'auraient pas obtenu dix pour cent des suffrages (*à l'exception des candidates*).

**Extraits de l'ARRET N° 14-030/E/CC DU 22 DÉCEMBRE 2014 (Source :
Recueil de jurisprudence électoral en Union des Comores 2002-2016)**

Election des Communaux du 22 février 2015.

*Recours des têtes de liste aux fins de conformer leurs listes aux dispositions
légalles sur l'alternance homme-femme (...)*

SUR L'ALTERNANCE HOMME-FEMME

1. LISTES VALIDEES

Considérant qu'aux termes de l'article 72, alinéa 2 de la loi n°14-004/AU du 12 Avril 2014, relative au Code électoral, « **pour être déclarée recevable, une liste doit être composé alternativement de *deux candidats d'un sexe et d'un candidat de l'autre sexe* sous peine d'irrecevabilité » ;**

Considérant que *dans son pouvoir d'interprétation de la loi, la Cour constitutionnelle a considéré que le critère de l'alternance peut revêtir trois formes différentes ; qu'en tout état de cause, chaque liste ne peut contenir qu'au moins un tiers de l'un ou de l'autre sexe ;*

Considérant que *pour permettre aux citoyens d'exercer leur droit constitutionnel de l'éligibilité, la Cour a autorisé les candidats dont les listes ont été rejetées pour alternance non respectée, à procéder au réaménagement de leurs listes pour se conformer aux dispositions de l'article 72 sus cité, sans rajout ni retranchement ; (...)*

ANNEXE N°2 : MODELE DES TDR DU GTG UTILISE EN UDC



TERMES DE REFERENCE

GROUPE THEMATIQUE GENRE

8 juin 2017

Contexte

Le contexte dans lequel s'inscrit le Groupe Thématique Genre est celui de : (i) la Politique Nationale d'Égalité et d'Équité du Genre ; (ii) la feuille de route contre les violences faites aux femmes et aux mineurs ; (iii) la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable.

Le Gouvernement a adopté en juillet 2008 la Politique Nationale d'Égalité et d'Équité du Genre (PNEEG) élaborée selon un processus participatif et qui constitue le cadre d'orientation et de coordination d'actions visant à promouvoir l'égalité du Genre en Union des Comores. Cette politique procède d'une analyse selon le genre des secteurs de l'économie et de la pauvreté, des secteurs sociaux, du droit et de la participation de la femme.

La PNEEG a défini cinq orientations stratégiques dont :

1. Valorisation des activités économiques à dominance féminine, et une meilleure intégration des femmes dans les autres activités économiques;
2. Relèvement du taux de scolarisation et de formation des filles et des femmes en vue d'une parité fille/garçon ;
3. Promotion du droit à la santé, et à la santé de la reproduction des femmes;
4. Adoption des Politiques visant une parité Homme/Femmes dans les instances de décision politique, traditionnelle et religieuse;
5. Harmonisation et coordination des mécanismes institutionnels de type étatique et non étatique.

La feuille de route contre les violences faites aux femmes et aux mineurs, adoptée en novembre 2016, adresse plus spécifiquement la question de la violence faite aux femmes, venant ainsi en complément de la PNEEG.

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D) pour 2015-2019 adresse également de manière transversale la question du genre, comme un aspect participant au développement durable. Constatant ainsi les inégalités du genre que font ressortir les différents indicateurs, la SCA2D fixe les objectifs suivants pour progresser vers l'équité et l'égalité du genre :



1. accroissement de la capacité productive des femmes et leur niveau de revenu ;
2. renforcement de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux de base (éducation, santé, etc.) ;
3. promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, et éliminer les violences basées sur le genre;
4. renforcer les capacités des points focaux genre (PFG) en matière de budgétisation et de suivi-évaluation sensible au genre;
5. harmonisation et coordination des mécanismes institutionnels de type étatique et non étatique.

La SCA2D précise en outre que des mesures spécifiques seront prises pour répondre aux politiques, lois, procédures, normes, croyances, pratiques et attitudes qui maintiennent les inégalités entre les femmes et les hommes. Ces mesures d'équité et d'égalité de genre, développées avec les parties prenantes, devraient soutenir la capacité des femmes à faire des choix concernant leur propre vie. Ces mesures porteront essentiellement sur :

- (i) la mobilisation des moyens nécessaires à l'opérationnalisation de la PNEEG et le fonctionnement des PFG ;
- (ii) la mise en œuvre des actions de formation/sensibilisation en genre, et de lutte contre la violence envers les femmes et les enfants, pour les parlementaires, le personnel judiciaire (magistrats et police judiciaire), les notables et les organisations de la société civile ;
- (iii) l'adoption et l'application des textes de lois en vue de la mise en cohérence du cadre juridique dans son ensemble, et sa conformité aux conventions internationales ratifiées par les Comores, ainsi que pour l'application effective du principe général de droit sur l'égalité femme / homme ; et
- (iv) l'élaboration d'outils de pilotage et de gestion pour l'Union et les îles : vision et planification stratégique, déclinaison de la PNEEG en plan d'actions genre, etc.

Titre 1 : Mandat et objectifs du groupe thématique

Le Groupe Thématique Genre en Union des Comores a pour mandat de:

- définir un cadre de collaboration et harmoniser les stratégies et les actions des différents acteurs nationaux et internationaux intervenant sur les questions du genre sous l'autorité du Commissariat Nationale pour la Solidarité, la Protection Sociale et la Promotion du Genre (CNG);
- servir comme organe de coordination et de planification harmonisée des différentes interventions dans le cadre de la promotion du genre et en adéquation avec la Politique Nationale de Genre et les Conventions Internationales signées et ratifiées par l'UdC;



- faire le suivi des activités de promotion du genre, de l'avancement des politiques publiques et de la législation sur le genre;
- servir de relais pour le plaidoyer en faveur de la promotion du genre auprès des institutions nationales et internationales, et plus spécifiquement : (i) par l'adoption de la législation nécessaire; (ii) le développement et l'harmonisation de la législation au niveau national; (iii) l'augmentation des parties budgétaires nécessaires pour l'application de politiques du genre; (iv) la sensibilisation à la population pour qu'elle connaisse ses droits et les mécanismes d'application.

Titre 2 : Composition du groupe

Le groupe thématique genre réunit sous l'autorité du Commissariat Nationale pour la Solidarité, la Protection Sociale et la Promotion du Genre (CNG) l'ensemble des acteurs institutionnels nationaux et internationaux, préoccupés par les problématiques du genre et/ou ayant inscrit le genre dans leurs domaines d'intervention.

Les inscriptions au groupe seront volontaires et motivées.

Titre 3 : Démarche méthodologique

La présidence du Groupe Thématique sera assurée par le Commissariat National pour la promotion du Genre.

Prise de connaissance par l'assemblée des stratégies axées sur le genre de chaque acteur

A la constitution, il est prévu que chaque acteur institutionnel expose aux membres du GTG sa stratégie axée sur le genre et obtienne les observations des autres acteurs.

Chaque nouvel acteur invité à rejoindre le Groupe Thématique commencera également par un exposé aux membres du GTG de sa stratégie axée sur le genre afin de permettre aux membres du GTG de prendre connaissance de cette stratégie.

Réunions de suivi

Des réunions seront organisées à une fréquence mensuelle.

Ces réunions seront l'occasion pour chaque acteur ayant intervenu sur la thématique du genre de rendre compte aux membres du GTG de ses activités.

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Ministère de la Santé, de la Solidarité,
de la Protection Sociale et de la Promotion du
Genre
Commissariat National de la Solidarité, de la
Cohésion sociale et de la Promotion du Genre
La Commissaire

جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

نيابة الرئيس المكلف بوزارة الصحة
والتضامن و التماسك الاجتماعي
والتجانس

مفوضية شؤون التضامن و التماسك الاجتماعي
والتجانس

المفوضة

Les activités planifiées pour le mois suivant seront également présentées, et discutées en assemblée.

Synergies et mutualisation de l'expérience

Le Groupe Thématique cherchera à favoriser les synergies entre acteurs institutionnels, et mutualiser les expériences.

Évaluation annuelle

En fin de chaque année, une évaluation sera réalisée.

Titre 4 Résultats attendus

Les résultats attendus du Groupe Thématique Genre en Union des Comores sont :

1. Un plan d'action harmonisé aux priorités de la politique nationale de Genre.
2. Des comptes-rendus mensuels sur les avancements et les différentes interventions dans le cadre du soutien à la promotion du genre.
3. Un état des lieux, et une mise à jour continue, des différents acteurs et actions sur la promotion du genre en UdC.
4. Un état des lieux, et une mise à jour continue, de l'exécution des politiques publiques sur la promotion du genre en adéquation avec la Politique Nationale et les Conventions Internationales signées et ratifiées par l'UdC.
5. Un état des lieux, la feuille nationale de route contre les violences faites aux femmes et aux mineurs.
6. Des outils de plaidoyer sur les axes stratégiques pour la promotion du genre.
7. Un état des lieux, et une mise à jour continue des indicateurs, des données sur les axes stratégiques pour la promotion du genre.



ANNEXE 3

PRESENTATION DU SONDAGE

INDICATEUR POUR MESURER LA PERCEPTION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DE LA FEMME

Présentation du sondage de l'indicateur de la perception de la participation politique des femmes

Contexte du présent sondage

Dans le cadre des nouveaux indicateurs proposés par l'approche d'ECES sur la question de la participation politique de la femme, ce sondage sera la base de l'indicateur intitulé : *Indicateur de perception de la politisation de la femme*.

Objectif

Ce présent sondage a pour but de récolter des données statistiques auprès de la jeune génération comorienne sur leur perception de la participation politique de la femme. Le public cible est les jeunes étudiants des lycées des seize (16) préfectures du pays âgés de 18 à 24 ans.

Objectifs spécifiques

- Comprendre la perception actuelle de la nouvelle génération concernant la participation politique de la femme en Union des Comores.
- Identifier les principaux facteurs qui induisent une perception négative et/ou positive de ladite participation.
- Cibler les axes d'intervention qui permettront d'améliorer cette perception et ainsi augmenter la participation politique des femmes en Union des Comores.

Méthode de récolte des données

Dans le cadre des séances de sensibilisation qui s'effectueront dans les seize (16) Centres d'Inspection Pédagogique Régionaux (CIPR) de l'Union des Comores, le présent sondage sera remis aux participants afin d'évaluer leur perception de la participation politique de la femme. Ces séances de sensibilisation seront faites sous la forme d'une conférence débat animée à chaque fois par deux femmes faisant partie des douze femmes interviewées dans le cadre du livre sur la participation politique de la femme intitulé « *Tsi chindi, Ngodjo chinda ! J'ai réussi, tu réussiras ! Douze femmes, douze parcours exceptionnels* ».

Modèle de Sondage

A remplir par l'Enquêteur / trice :

<u>Enquêteur</u>	
<u>Ville/Région/Ile</u>	
<u>Date</u>	

A remplir par le ou la participant-e-s

<u>Fille / Garçon :</u>	<u>Age :</u>
<u>Etablissement scolaire :</u>	<u>Village de résidence :</u>

Analyse du contenu de la Conférence :

- Que retirez-vous de la conférence qui vient d'être donnée ?
- Aviez-vous déjà entendu parler de cette thématique ?
 - o Si oui, merci de préciser.
- Cette thématique suscite-t-elle votre intérêt ?
 - o Si oui, pourquoi ?
 - o Si non, pourquoi ?

Analyse de valeurs :

- De manière générale, que pensez-vous de la participation des femmes en politique ?
- Pensez-vous qu'il soit important que la femme participe activement en politique ?
 - o Si oui, pourquoi ?
 - o Si non, pourquoi ?
- Selon vous, faut-il promouvoir une meilleure participation politique de la femme ?
 - o Si oui, pourquoi ?
 - o Si non, pourquoi ?

Analyse d'opinion

- Selon vous, pourquoi les femmes ne sont-elles pas plus représentées en politique ?
- Selon vous, quels sont les principaux facteurs qui influencent positivement ladite participation des femmes ?
- Contrairement, quels sont les facteurs qui l'influencent négativement?
- Selon vous, quelles seraient les priorités pour améliorer cette participation ?

Analyse de comportement

- Quelle serait votre position si une femme de votre entourage s'engageait en politique ?
- Selon vous, comment réagirait votre entourage si une femme de votre entourage s'engageait en politique ?
- Souhaiteriez-vous vous engager personnellement en politique pour promouvoir cette thématique ?